



Province de Québec
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le cinquième jour de juin deux-mille-vingt-trois, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : Mme Joannie Dion, M. Renaud Pelletier et M. Jean-Sébastien Gagné, M. Richard Gagné et M. Donald Mimeault. Est également présente, M^{me} Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière. Absent: M. Réjean Leclerc.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. M^{me} Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

Résolution 23-06-54

Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par M. **Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.

Résolution 23-06-55

Il est proposé par Mme Joannie Dion et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 1^{er} mai 2023. Un suivi est fait concernant le travail du nettoyage des rues qui fut fait il y a quelques semaines. Le fournisseur n'a pu terminer le contrat et il a reconnu que la facturation sera diminuée d'autant.

Résolution 23-06-56

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 120,885.11 \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 71,312.76 \$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 23-06-57

A) **Dépôt du DGE-1038 : Il est proposé par M. Richard Gagné** et résolu d'accepter le dépôt du document DGE-1038 du nouveau conseiller #3, M. Donald Mimeault.

Résolution 23-06-58

B) **Dépôt déclaration des intérêts pécuniers : Il est proposé par M. Richard Gagné** et résolu d'accepter cette déclaration du nouveau conseiller #3, M. Donald Mimeault.

Résolution 23-06-59

C) **Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité d'inscrire et de défrayer les frais du cours obligatoire, le Comportement éthique, pour le conseiller nouvellement élu, M. Donald Mimeault. Le coût est de 297 \$ + tx.

Résolution 23-06-60

D) Nouvelle programmation TECQ 2019-2024 :

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE :

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés

au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution 23-06-61

E) DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

En conséquence, **il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Armelle Durvine Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que la directrice générale et greffier(ère)-trésorier(ère), Mme Anne Sohier, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Résolution 23-06-62

F) **Demande de don : il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité de verser 20\$ aux Jeux des 50 ans et plus.

Résolution 23-06-63

G) **Demande de don : il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité de verser 100\$ à la Fondation santé de la Haute-Gaspésie afin de contribuer à l'achat d'équipement nécessaire à l'implantation d'une clinique d'ophtalmologie en Haute-Gaspésie.

H) Mise au point concernant le Comité municipal des Loisirs de Marsoui : étant donné la situation actuelle, la Municipalité convoque les citoyens et les membres du comité à assister à une assemblée publique le lundi 12 juin à 19h afin de mettre sur pied un comité provisoire qui aura pour mission de régulariser le comité. Aussi, le conseil a reçu aujourd'hui une lettre de Mme Sylvie Vallée, pour le comité des loisirs, qui demande la somme de 500\$ pour des équipements que nous aurions disposés sans en avoir le droit. Le conseil refuse de payer car il considère avoir informé le comité à plusieurs reprises de retirer ces objets dans un local municipal. Il fut convenu, avec Mme Vallée, en dernier recours, que le comité aurait jusqu'au vendredi 19 mai maximum pour vider le local, passé ce temps, le conseil disposerait lui-même de ces objets. Demeuré sans réponse, nous étions donc légitimé de vider le local le 22 mai.

I) Vous verrez circuler sur notre territoire au cours des prochaines semaine, une équipe de Consultation de l'eau du nord de la Gaspésie qui ont été mandaté pour effectuer une enquête sur divers points d'eau de notre territoire. Les résultats seront disponibles à l'automne 2023 ou hiver 2024.

Résolution 23-06-64

J) **Il est proposé par M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité d'accepter les frais à venir pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour le bureau.

Résolution 23-06-65

K) **Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité d'accepter de verser à Tetrattech un supplément d'enveloppe budgétaire dans le cadre du plan d'intervention de la TECQ 2019-2023. En raison des problématiques de nettoyage et d'inspections des conduites d'égouts, afin de faire la coordination et les analyses additionnelles, nous acceptons d'ajouter une quarantaine d'heures de travail, soit approximativement la somme 4,900\$ pour compléter le mandat.

L) Règlement roulotte : nous avons avisé la Matanie que nous allions revoir le règlement sur les roulettes, préciser et revoir certains points. Aussi, des citoyens ayant reçu une plainte concernant ce règlement, nous avons demandé à la Matanie de mettre ces dossiers sur pause, tant que nous n'ayons pas régulariser ce dossier.

Résolution 23-06-66

M) Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech pour la réalisation d'une note technique concernant la mise à niveau de la station de pompage d'eaux usées.

Nous accordons une enveloppe budgétaire de 16,700 \$ (taxes en sus.) qui devrait être prise en charge par la TECQ 2019-2023.

Résolution 23-06-67

N) Saint-Jean : La caserne 39 soulignera la Saint-Jean et demande la collaboration de la municipalité lors de cette activité extérieure, afin d'utiliser les toilettes et les haut-parleurs et de rentrer à l'intérieur en cas de pluie. Demande acceptée. Aussi, **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'accorder 100\$ pour d'éventuels frais pour l'organisation de cette activité communautaire, dont le transport du bois.

Résolution 23-06-68

O) APPEL D'OFFRES BAC-2024 : ATTENDU QUE la Municipalité de Marsoui a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
 - Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Marsoui désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par Mme Joannie Dion et résolu à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Marsoui confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des

autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat

d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux

activités de la Municipalité de Marsoui pour l'année 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Marsoui s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Marsoui s'engage à respecter les termes de ce

contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Marsoui s'engage à procéder à l'achat des produits

qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres

conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Marsoui reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec

Résolution 23-06-69

P) PRABAM : Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité qu'afin de procéder à la reddition de comptes finale, que le conseil municipal entérine et confirme la réalisations des travaux visés et qu'un rapport d'un auditeur externe validant la reddition de comptes finale sera demandé et produit sur la base des coûts réels.

Résolution 23-06-70

Q) Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité de payer la facturation pour le bris survenu au 25 rue des Pionniers lors du déneigement.

Résolution 23-06-71

R) Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité de faire l'achat d'asphalte froide pour terminer la réparation des rues.

DOSSIER DES CONSEILLERS

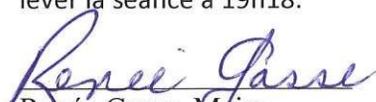
Mme Joannie Dion rappelle l'activité des élèves de l'école de demain, soit la vente de semis. Une belle opportunité d'encourager les enfants dans leur financement d'activité de fin d'année.

PÉRIODE DE QUESTION :

Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Joannie Dion, il est résolu de lever la séance à 19h18.


Renée Gasse, Maire


Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

